Nations Unies A/55/389

# Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2000
Français
Original: anglais

**Cinquante-cinquième session**
Point 43 de l'ordre du jour
**La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

## Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

### Rapport du Secrétaire général

## I. Introduction

1. L'Assemblée générale trouvera ici le rapport qu'elle a demandé dans sa résolution 54/99 du 8 décembre 1999 en reconduisant le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), défini à l'origine dans la résolution 51/198 B du 27 mars 1997, pour que celle-ci continue de s'assurer que les accords de paix conclus entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) sont effectivement appliqués. Je soumets aussi à l'Assemblée, comme elle m'en priait dans sa résolution 54/99, des recommandations au sujet du processus de paix après expiration du mandat de la Mission.

2. Le 31 juillet, j'ai informé le Président de l'Assemblée générale (A/54/950) que j'avais nommé M. Gerd D. Merrem Représentant spécial au Guatemala et chef de la MINUGUA à compter du 1er août 2000. M. Merrem prend la succession de M. Jean Arnault, qui a été nommé Représentant spécial pour le Burundi.

## II. Généralités

3. Mars 2000 marque le dixième anniversaire de la participation directe de l'Organisation des Nations Unies au processus de paix au Guatemala, qui a commencé avec la nomination d'un représentant du Secrétaire général chargé d'observer l'application de l'Accord de base pour la recherche de la paix par des moyens politiques, signé à Oslo le 29 mars 1990 (A/45/706-S/21931, annexe III).

4. Cette participation correspondait au voeu des parties et à la volonté de la communauté internationale de faire aboutir le processus de paix en Amérique centrale, amorcé avec l'Accord Esquipulas II (A/42/521-S/19085, annexe). L'Accord pour une paix ferme et durable signé en décembre 1996 (A/51/796-S/1997/114, annexe II) a mis le Guatemala sur la voie du progrès vers une démocratie complète, un développement équitable, le respect des droits de l'homme et la diversité culturelle. Les accords de paix constituent le cadre de référence du processus de consolidation de la paix au Guatemala, que la MINUGUA a pour mandat d'appuyer.

5. Les accords de 1996 signés par le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG contenaient un ensemble d'engagements précis concernant des questions relatives aux domaines politique, législatif, social, économique et militaire, l'agriculture, la sécurité publique, les populations autochtones et les droits de l'homme, en-

00-64550 (F) 091000 121000

gagements qui ont été intégrés dans un agenda global pour la paix.

6. Dans l'Accord relatif à un échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des accords de paix (A/51/796-S/1997/114, annexe I), les parties soulignaient qu'un contrôle international était indispensable pour assurer l'exécution effective de ces accords et inspirer à l'opinion une confiance plus ferme dans le processus de paix. Elles ont donc demandé que la MINUGUA, qui jusque-là se bornait à surveiller l'application des dispositions de l'Accord général relatif aux droits de l'homme (A/48/928-S/1994/448, annexe I) et de l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones (A/49/882-S/1995/256, annexe), vérifie aussi l'exécution de tous les autres accords conclus et offre ses bons offices, donne des conseils et fournisse des services d'appui et de diffusion d'informations. Elles ont également demandé que la durée du mandat de la Mission coïncide avec la période de quatre ans sur laquelle porte le calendrier d'exécution prévu, qui va jusqu'au 31 décembre 2000.

7. Ce calendrier était divisé en trois phases successives couvrant la période 1997-2000 : a) démobilisation des combattants de l'URNG, constitution de commissions de réforme de la justice et du système électoral, promotion des droits des populations autochtones et modernisation du pouvoir législatif; b) réalisation d'investissements sociaux et productifs, modernisation et décentralisation de l'État, réforme de l'administration et de la fiscalité, développement rural et réaménagement de l'appareil de la sécurité publique et de la défense nationale; et c) poursuite de la vaste refonte de l'administration et de la législation qui serait ainsi engagée.

8. Les quatre années que les parties jugeaient nécessaires pour mener à bien l'application de l'Accord ont débuté en 1996, avec la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable. À compter de 1998, la Mission a observé un ralentissement du processus de paix, qui s'est accusé en 1999. Il est encourageant de constater que le Président, M. Alfonso Portillo, lorsqu'il a pris ses fonctions en janvier 2000, a déclaré que les accords étaient des « accords d'État » et que son gouvernement était déterminé à redonner vigueur au processus de paix, dont les politiques sociales et les accords constitueraient l'élément central. En février 2000, lorsqu'il s'est rendu au Guatemala pour s'entretenir avec les nouvelles autorités, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Kieran Prendergast, a noté avec satisfaction que dans l'ensemble, les membres du nouveau gouvernement étaient désireux de poursuivre et d'élargir l'application des engagements pris dans l'Agenda pour la paix.

# III. Poursuite de la consolidation du processus de paix au Guatemala

9. Considérant l'intérêt et la portée des éléments de l'Agenda pour la paix restant à appliquer, les parties ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de continuer à appuyer la consolidation du processus de paix jusqu'en 2003. Un nombre considérable d'engagements doivent être concrétisés au cours de la troisième phase d'application de l'Agenda (1998-2000), ce qui signifie qu'il faudra continuer à contrôler l'application des accords, en mettant l'accent sur les questions socio-économiques, le développement rural et le renforcement de la société civile et de diverses instances, qui doit permettre d'accroître la participation des citoyens à la vie publique. Les accords doivent être appliqués selon un échéancier révisé, actuellement soumis à l'examen de la Commission de suivi de la mise en oeuvre des accords de paix (Commission de suivi). On ne sait pas encore quand s'achèvera cet examen mais la Commission doit rééchelonner l'application des engagements en suspens et fixer des dates limites à l'application d'éléments qui ne figuraient pas initialement dans les accords.

10. En ce qui concerne la phase suivante, la Commission de suivi juge prioritaires les questions ci-après : a) droits de l'homme et réconciliation nationale; b) relations entre la société civile et les forces armées et réforme militaire; c) réforme du système judiciaire; d) populations autochtones et relations interculturelles; et e) politiques de développement rural et social.

11. Afin d'entériner la demande officielle qu'elles ont adressée à l'Organisation des Nations Unies, les parties, dans le cadre d'une délégation conjointe Gouvernement/URNG, ont mené des consultations intensives avec le Groupe d'amis du processus de paix au Guatemala (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela) et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il est convenu que la prochaine phase du processus de paix doit permettre de s'attaquer aux causes profondes du conflit armé, à savoir notamment les politiques sociales

discriminatoires, l'exclusion des populations autochtones et l'existence d'inégalités économiques criantes.

12. La nécessité de continuer à consolider les progrès accomplis dans le cadre des accords de paix fait l'objet d'un large consensus. C'est pourquoi il a été demandé à la Mission de poursuivre ses activités en 2001 et 2002, mais à plus petite échelle, et de les réduire à nouveau au cours de la phase finale de son mandat, en 2003, qui est une année électorale.

13. Cette période de trois ans permettra aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de la communauté internationale de mieux se concerter pour intégrer pleinement l'Agenda pour la paix dans leurs activités. Ce processus a déjà commencé avec l'intégration de l'Agenda dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et doit se poursuivre avec l'élaboration de mécanismes de coopération interorganisations dont l'agenda sera la pièce maîtresse.

14. La Commission de suivi n'ayant pas encore fini de mettre au point le calendrier d'application des accords jusqu'en 2003, les recommandations formulées dans le présent rapport concernent essentiellement 2001. De même, les organismes et programmes des Nations Unies ont mené des consultations à leur siège et hors siège mais leurs accords de coopération sur le terrain ne seront plus finement détaillés et définitivement mis au point qu'au cours des mois à venir.

# IV. État d'application des accords de paix

15. Dans mes quatrième et cinquième rapports sur la vérification (A/54/526 et A/55/175, respectivement), j'ai fait observer que la poursuite du processus de paix était difficile, aussi bien pour ce qui était de consolider les résultats obtenus à ce jour que de finir d'appliquer l'Agenda pour la paix. Les progrès accomplis dans l'application du processus de paix sont inégaux, des volets importants de l'Agenda étant en souffrance. Ils sont cependant évidents si l'on considère que le système politique se renforce, que l'URNG est pleinement associée à la vie politique et que des réformes institutionnelles ont été entreprises dans plusieurs domaines, qui prévoient notamment la création de la nouvelle police civile et l'accroissement du budget social.

16. Les volets importants de l'Agenda susmentionnés n'ayant toujours pas été appliqués – on mentionnera notamment la réforme fiscale, la réforme du système électoral et des forces armées et certaines questions liées à la sécurité publique –, il faut que la communauté internationale continue à aider le Guatemala, d'autant que la situation du travail, des populations autochtones et du logement, la réinsertion durable des populations déracinées et démobilisées et les problèmes que posent les indemnisations et la réconciliation nationale restent en suspens. Ne pas apporter de solution à tous ces problèmes continuerait d'avoir de graves incidences sur l'application du processus de paix.

17. Dans sa résolution 54/99, l'Assemblée générale a pris acte de mon rapport du 10 mars 1999 (A/54/853) et invité le Gouvernement à redoubler d'efforts pour promouvoir les droits de l'homme, eu égard à la persistance d'importantes carences dans l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme. Elle a également invité le Gouvernement, compte tenu du rapport de la Commission de clarification historique en date de février 1999 (A/53/928, annexe), à donner suite aux recommandations de la Commission en vue de promouvoir la réconciliation nationale. Elle a aussi souligné que la réalisation des objectifs fiscaux était une condition indispensable à l'application des accords de paix et engagé les parties et tous les secteurs de la société guatémaltèque à continuer de s'employer à atteindre les objectifs des accords de paix. Elle a en outre invité la communauté internationale et, en particulier, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, à continuer d'inscrire ses programmes et projets d'assistance technique et financière dans le cadre de l'application des accords de paix.

18. Pour la première fois depuis la signature des accords de paix, le Guatemala a organisé des élections générales auxquelles l'URNG a participé en tant que parti politique. Tout l'éventail des forces politiques a participé au processus électoral, étape importante vers la mise en place d'un système démocratique ouvert. La passation pacifique des pouvoirs témoigne de progrès sensibles sur la voie de la démocratie et de la création d'un système politique sans exclusive.

19. Dans le cadre de son mandat de vérification du respect des droits de l'homme, la MINUGUA a vérifié que les droits politiques avaient bien été respectés pendant la période électorale et a observé que l'organisation des élections s'était nettement améliorée et que la participation des citoyens au scrutin avait lé-

gèrement augmenté. Elle a cependant souligné qu'il était de la plus haute importance de procéder à la révision de la loi sur les élections et les partis politiques, qui est l'un des objectifs des accords de paix et est indispensable au plein exercice des droits politiques au Guatemala. Dans le discours d'intronisation qu'il a prononcé le 14 janvier, le Président nouvellement élu, M. Alfonso Portillo (Front républicain guatémaltèque), a déclaré que son gouvernement s'emploierait à consolider la démocratie et la réconciliation nationale et a confirmé que la défense et la promotion des droits de l'homme seraient la première de ses priorités.

20. Conformément à l'Accord général relatif aux droits de l'homme, la MINUGUA a continué à présenter des rapports périodiques. Le 21 décembre 1999, j'ai transmis à l'Assemblée générale son dixième rapport sur les droits de l'homme (A/54/688, annexe), qui couvre la période du 1er janvier au 30 novembre 1999. La Mission a également établi et publié au Guatemala trois appendices à ce rapport, qui portent sur certaines affaires relatives aux droits de l'homme (notamment l'affaire Gerardi, qui n'a pas encore été résolue), les formes que tendent à prendre les violations des droits de l'homme (telles que le lynchage collectif de coupables présumés, par exemple) et le fonctionnement du système judiciaire et contenait une analyse statistique des types de violation et des auteurs de violations. Le onzième rapport de la MINUGUA sur les droits de l'homme pour la période du 1er décembre 1999 au 30 juin 2000 (A/55/174, annexe) a été transmis à l'Assemblée générale le 26 juillet 2000.

21. Le fait que le gouvernement en place accorde une haute priorité aux obligations relatives aux droits de l'homme découlant des instruments nationaux et internationaux auxquels il est partie est louable. Depuis qu'il est entré en fonctions, le gouvernement Portillo a reconnu la responsabilité de l'État dans 52 des affaires qui ont été portées devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme et a convenu d'étudier la possibilité de régler ces affaires à l'amiable conformément à la Convention américaine des droits de l'homme (Pacte de San José). Le 9 août, il a aussi, fait sans précédent dont il convient de se réjouir, signé un accord aux termes duquel non seulement il reconnaît sa responsabilité dans 10 violations graves des droits de l'homme mais encore accepte de réparer les torts subis par chacune des victimes. Il serait en outre disposé, selon une déclaration du Commissaire aux droits de l'homme de la présidence, à signer des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

22. En dépit de cette évolution positive, il semble que la situation des droits de l'homme dans le pays se détériore sur le plan qualitatif : le nombre de plaintes individuelles a sensiblement diminué mais les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les magistrats désignés pour s'occuper des plaintes pour violation des droits de l'homme font l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement et de menaces directement liées à leur travail. La MINUGUA estime en outre, après vérification, que la police civile nationale est responsable de la plupart des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture qui sont commis et participe aux campagnes de « nettoyage social ».

23. La MINUGUA constate également que, compte tenu de l'insuffisance manifeste du dispositif de sécurité publique civile mis en place, des mesures telles que l'instauration de patrouilles militaro-civiles ne permettront pas de démilitariser la société comme le veulent les accords parce qu'elles retardent le moment où il faudra modifier radicalement le rôle de l'armée et ne renforcent pas les institutions civiles comme elles le devraient. Le Gouvernement a bien manifesté l'intention de dissoudre l'état-major présidentiel et de réformer le Secrétariat pour l'analyse stratégique mais il ne l'a pas encore fait. De plus, l'impunité continue à sévir et les violations des droits de la défense sont en augmentation sensible en raison des failles du système judiciaire. Il arrive aussi que des enquêtes menées par des institutions publiques parallèlement à celles ordonnées par la justice entravent ces dernières.

24. Au cours de l'année écoulée, la MINUGUA a surveillé l'application des 84 recommandations énoncées dans le rapport de la Commission de clarification historique, qui a été remis à mon Représentant spécial le 25 février 1999. Il convient de signaler à ce propos que si le parlement a proclamé le 25 février Journée des victimes de la violence, il n'a toujours pas adopté le projet de loi portant création de la Commission pour la paix et l'harmonie, une des principales recommandations de la Commission. La Commission pour la paix et l'harmonie, qui serait composée de représentants de la société civile et d'organismes publics, doit assurer le suivi d'autres recommandations formulées dans le rapport et trouver de nouveaux moyens de progresser sur la voie de la réconciliation nationale (nouvelles exhumations de charniers, recherche de personnes disparues, dont des enfants, etc.).

25. Mon quatrième rapport à l'Assemblée générale sur la vérification(A/54/526), qui couvrait la période du 1er août 1998 au 31 octobre 1999, présentait une analyse détaillée des progrès accomplis dans l'application de tous les accords de paix depuis l'adoption de la résolution 54/99. La MINUGUA a souligné qu'il fallait procéder à une réforme électorale, fiscale, judiciaire et militaire et accorder une attention particulière aux engagements pris dans les domaines du travail, du logement et de l'intégration et de la réinstallation durables des populations déracinées et démobilisées.

26. En ce qui concerne l'éducation et la santé, la MINUGUA a demandé au Gouvernement d'accroître ses dépenses et d'améliorer ses prestations de service dans les domaines où se posent les problèmes les plus urgents, en tenant compte du caractère multiculturel, multilingue et multiethnique de la population du pays. Elle l'a également encouragé à déployer des efforts concertés pour multiplier les possibilités de participation à différents niveaux et mobiliser davantage de ressources aux fins de la démocratisation et du développement social. Le quatrième rapport sur la vérification était assorti de deux documents : le premier décrivait dans le détail l'état d'application de chacun des engagements et le deuxième exposait les aspects socio-économiques des accords.

27. L'un des acquis les plus importants de l'application des accords, qui concerne la politique fiscale, a été signalé dans mon cinquième rapport sur la vérification (A/55/175), qui couvre la période du 1er novembre 1999 au 30 juin 2000. Dans ce rapport, je me félicitais de la mise au point définitive du Pacte fiscal pour un avenir de paix et de développement, dont les dispositions doivent permettre de faire passer progressivement le ratio impôts/produit intérieur brut à 12 % (contre 9 % actuellement) d'ici à 2002 afin que l'État puisse accroître la part de son budget consacrée à l'application de l'Agenda pour la paix. Tous les secteurs de la société, dont les sociétés privées, les partis politiques, le Gouvernement et les organisations de la société civile ont adhéré à ce pacte et le Gouvernement a engagé des négociations en vue de modifier les taux d'imposition. Je suis convaincu que les parties à ces négociations parviendront à des accords sur le financement des aspects essentiels de l'Agenda pour la paix.

28. La création par décret du Secrétariat de la femme est aussi un événement positif qui montre la volonté du Guatemala de consolider les mécanismes nationaux de promotion de la femme. Pour ce qui est des forces armées, elles ont fait l'objet d'un important redéploiement conformément aux accords mais l'élaboration de la nouvelle doctrine militaire avec la participation des organisations de la société civile reste en suspens. On se préoccupe de plus en plus des questions de sécurité publique qui rendent nécessaire la poursuite de la réforme judiciaire engagée pour lutter contre l'impunité, renforcer les capacités opérationnelles et la formation de la police civile nationale et élaborer une politique de la sécurité qui permette notamment de créer un conseil consultatif pour la sécurité. Il faudrait également adopter des politiques et des lois qui encouragent le règlement pacifique des conflits du travail conformément aux normes internationales et offrent la possibilité de négociations collectives.

29. Je rappelle qu'il importe d'appliquer intégralement l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones, élément essentiel d'une paix durable au Guatemala. La discrimination et l'exploitation auxquelles les populations autochtones ont été en butte à ce jour ont compromis l'exercice de leurs droits politiques et, par là même, leur participation au processus démocratique de consolidation de la paix alors que l'édification de l'unité nationale sur la base du caractère multiculturel, multiethnique et multilingue du pays est essentielle. Les résultats du référendum national de mai 1999 s'opposant à l'application des dispositions de l'Accord qui exigent une révision de la constitution, il faudrait que soient adoptées de nouvelles lois qui permettent de faire progresser l'application des droits des populations autochtones.

30. Dans le cadre de son mandat en matière d'information et en vue de diffuser les conclusions de ses activités de vérification, la MINUGUA a publié trois rapports thématiques et deux longues études sur le fonctionnement du système judiciaire guatémaltèque. Le premier des rapports, publié en avril 2000, porte essentiellement sur le système pénitentiaire et formule des recommandations conformes aux normes internationales en la matière. Le deuxième, publié en juin 2000, porte sur des questions relatives au travail tandis que le troisième, publié en mai 2000, porte sur les questions relatives à la terre. Les deux longues études susmentionnées, intitulées respectivement « Décisions judiciaires au Guatemala : analyse des sentences rendues par les tribunaux » et « Le fonctionnement du système judiciaire au Guatemala : analyse des rouages institutionnels » ont été publiées en juin 2000.

# V. Structure et effectifs de la Mission

31. Dans mon rapport du 13 septembre 1999 (A/54/355), j'indiquais à l'Assemblée générale en quoi les modifications autorisées dans la résolution 53/93 du 7 décembre 1998 avaient permis à la MINUGUA d'être mieux à même de s'acquitter de la tâche complexe qui lui avait été confiée. Les nouvelles modifications que je proposais ne prévoyaient donc que de modestes modifications de la structure régionale de la Mission en 2000, notamment une répartition plus souple des ressources qui ne changeait rien au déploiement géographique de cette dernière.

32. En ce qui concerne la période 2001-2003, je propose de réviser l'opération de vérification au Guatemala à la baisse et de commencer par procéder à une importante réduction des effectifs internationaux et nationaux de la MINUGUA, de manière à réaliser des économies substantielles en 2001. Les résultats déjà obtenus dans l'application du processus de paix, qui ont permis de faire diminuer sensiblement le nombre des plaintes individuelles, permettent de procéder à une importante restructuration du personnel. Les bureaux régionaux et sous-régionaux seront redéployés sans que leur répartition géographique ait à en souffrir, de manière que la Mission puisse maintenir sa présence, surtout dans les régions sujettes à des conflits. Afin que la reprise en main du processus de paix par les pouvoirs publics s'effectue sans heurts au cours de cette période de trois ans susmentionnée, on recentre actuellement les fonctions de la Mission, notamment celle visant à renforcer le pouvoir d'action des acteurs nationaux, gouvernementaux aussi bien que non gouvernementaux, qui sont indispensables pour mener à bien les diverses initiatives en cours d'exécution qui ne sont pas conformes à l'esprit et à la lettre des accords de paix. Une fois sa structure modifiée, la Mission continuera à aider les parties en usant de ses bons offices, en menant des activités de vérification et d'information et en apportant une assistance dans certains domaines.

33. En 2001, la MINUGUA modifiera sa présence sur le terrain. Les bureaux régionaux de Cobán, Guatemala City, Petén, Quetzaltenango, Quiché et Zacapa resteront inchangés. En revanche, les bureaux régionaux de Huehuetenango et Sololá seront transformés en sous-bureaux et relèveront à ce titre du bureau de Quetzaltenango; ils viendront s'ajouter aux sous-bureaux de Cantabal et Nebaj déjà en place. Par ailleurs, les sous-bureaux de Barillas et Poptún deviendront des bureaux itinérants, le sous-bureau de San Marcos sera fermé et trois bureaux itinérants continueront de fonctionner à Coatepeque, Escuintla et Mazatenango. La Mission disposera donc au total de six bureaux régionaux (contre huit précédemment), de quatre sous-bureaux (contre cinq précédemment) et de cinq bureaux itinérants (contre trois précédemment).

34. Compte tenu de cette restructuration, les effectifs des spécialistes des affaires politiques et des Volontaires des Nations Unies seront réduits d'environ 45 %. Par ailleurs, eu égard à la nature des progrès accomplis depuis la signature des accords et des éléments de l'Agenda pour la paix restant à appliquer, on prévoit de réduire de 80 % les effectifs des observateurs militaires et de la police civile. Une réduction correspondante de 40 % des effectifs du personnel international et national fournissant un appui administratif étant également envisagée, l'ensemble des effectifs de la MINUGUA devrait être réduit de 45 %.

35. Les sections du siège de la MINUGUA continueront de s'occuper des quatre domaines de fond ci-après : a) droits de l'homme; b) affaires juridiques; c) affaires socioéconomiques, réinstallation et intégration; et d) sécurité publique et affaires militaires. De plus, des unités spéciales chargées de thèmes intersectoriels tels que la participation, les affaires des populations autochtones, les questions relatives aux femmes et la décentralisation leur fourniront des informations. Le Bureau de l'information restera inchangé. Le Bureau du Conseiller militaire et celui du Conseiller de la police seront intégrés dans la section chargée de la sécurité publique et des affaires militaires. Chacun des bureaux régionaux sera doté d'un observateur de la police, les autres observateurs devant être affectés au siège.

36. Afin que les organismes des Nations Unies puissent resserrer leur coopération concernant les orientations stratégiques et les arrangements opérationnels à adopter pour consolider la paix, la MINUGUA commencera à transférer progressivement à ceux qui sont concernés les projets financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Guatemala. Elle continuera cependant à piloter les projets de base et veillera en particulier à ce qu'ils soient exécutés en temps voulu et soient compatibles avec sa stratégie d'ensemble et ses priorités telles qu'elles ont été fixées par la Commission de suivi. Elle apportera par ailleurs, avec l'assentiment des parties et conformément à leurs

conseils, un appui technique aux autres entités associées à l'application des accords de paix (organisations non gouvernementales et organismes publics) en vue de renforcer les capacités nationales.

37. Dans ce contexte, les priorités sont les suivantes :

a) *Droits de l'homme et justice*. Les sections chargées de ces questions vérifieront que les droits de l'homme relevant des domaines prioritaires définis par les parties dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme sont appliqués, informeront le Secrétaire général des résultats de leurs travaux et lui soumettront des recommandations au sujet des améliorations qu'elles jugeront nécessaires. Elles s'emploieront également à collaborer avec le Bureau du Conseiller en matière de droits de l'homme et les organes judiciaires afin de renforcer les institutions les plus importantes et de préparer le départ de la MINUGUA en 2003. Celle-ci vérifiera que les droits des accusés sont respectés et offrira son aide en ce qui concerne la modernisation, la réforme et le renforcement du système judiciaire, dans le cadre des mécanismes créés en vertu des accords de paix;

b) *Affaires socioéconomiques, réinstallation et intégration*. La section chargée de ces questions vérifiera que l'Accord relatif aux aspects socio-économiques et à la situation agraire, l'Accord visant la légalisation de l'URNG et l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés sont appliqués et aidera les parties, à leur demande, à formuler des programmes nationaux en matière de logement, d'éducation, de développement rural et de travail. Elle vérifiera aussi que le Pacte fiscal et l'accord politique qui ont été signés par le patronat et les organisations sociales sont également appliqués;

c) *Sécurité publique et affaires militaires*. Les fonctions et les modalités de déploiement des forces armées sont actuellement en cours de révision, la nouvelle doctrine militaire prévoyant de les aligner sur les accords de paix. La section chargée de la sécurité publique et des affaires militaires s'assurera de l'application de certaines des dispositions de l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle des forces armées dans une société démocratique et, en ce qui concerne la sécurité publique, vérifiera le mode de réorganisation, les modalités et capacités opérationnelles et le déploiement de la police civile nationale, à laquelle elle offrira une aide technique. Le Gouvernement ayant réaffirmé qu'il avait l'intention de démanteler les services de renseignement conformément aux accords, elle vérifiera également les opérations de démantèlement en cours et aidera à formuler les lois et les règlements appelés à régir les services en question.

38. De plus, des unités spécialisées étudieront les thèmes intersectoriels portant sur les questions relatives aux femmes et aux populations autochtones, dans le cadre de l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones.

# VI. Observations

39. Le Guatemala doit maintenant prouver qu'il est résolu à finir d'appliquer l'Agenda pour la paix. La tenue des premières élections générales qui a suivi la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable et auxquelles a participé tout l'éventail politique, est une nouvelle étape dans le processus de paix. Il est désormais nécessaire de consolider les acquis et d'appliquer tous les éléments de l'Agenda en suspens. L'Organisation des Nations Unies reste pleinement résolue à mener à bien le processus de paix qu'elle a amorcé il y a 10 ans, bien avant que les accords de paix n'aient été signés. Les organismes des Nations Unies ont joué un rôle très constructif en appuyant l'application de ces accords. Le respect intégral de ces derniers est le meilleur moyen d'empêcher que les principaux acquis des quatre dernières années ne soient remis en cause. À cet égard, je tiens à demander aux autorités guatémaltèques, aux partis politiques, aux syndicats, à toutes les organisations de populations autochtones, de femmes, d'entreprises et d'agriculteurs et à toutes les organisations de défense des droits de l'homme de redoubler d'efforts pour instaurer une culture du dialogue et consolider la paix au Guatemala.

40. Les parties n'étant pas en mesure de finir d'appliquer l'Agenda pour la paix avant le 31 décembre 2000, la Commission de suivi en révise actuellement le calendrier d'application. J'espère que le nouveau calendrier sera réaliste et strictement mis en oeuvre. Comme l'ont montré les retards apportés à son application, l'Agenda pour la paix, en s'attaquant aux causes profondes du conflit, a jeté les bases d'une évolution démocratique de la société guatémaltèque mais il est clair que son application se heurte à des obstacles complexes que les parties aux accords n'avaient pas prévus et qu'il appartient à la société dans son ensemble de lever.

41. J'estime encourageante la ferme résolution dont le Gouvernement nouvellement élu et l'URNG ont fait preuve pour appliquer pleinement l'Agenda pour la paix en l'inscrivant en tête de leur ordre du jour politique jusqu'en 2003. La période qui s'annonce revêt une importance critique en ce qui concerne l'achèvement des réformes institutionnelles et législatives approfondies inscrites à cet ordre du jour. Les deux parties estiment que la contribution de la MINUGUA, qui continuera de fonctionner jusqu'en 2003, quoiqu'en assurant une présence réduite, est essentielle pour mener à bien le processus complexe de consolidation de la paix entamé il y a quatre ans. La Mission restera en contact avec la communauté internationale et avec le système des Nations Unies, ce qui permettra aux organismes et aux programmes de ce dernier de tenir dûment compte du caractère central des accords de paix une fois le mandat de la Mission venu à expiration. Cette tendance s'accentuera à mesure que les modalités et mécanismes de coopération renforcés pour la période à venir se terminant en 2003 seront progressivement définis.

42. Compte tenu de ce qui précède, je recommande que l'Assemblée générale autorise la prorogation du mandat de la MINUGUA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001, sous réserve que celle-ci fasse régulièrement rapport sur les progrès de la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre des accords de paix et qu'elle soit dotée des ressources nécessaires.